

## Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 15 mars 2018 - DOB

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procurations :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Jacqueline POL à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Michèle STEFANI à Monsieur Patrick LASSEUBE.

**Monsieur Fabrice PLANCHON** est élu secrétaire de séance.

### DELIBERATIONS

#### **18 x 04 - Finances Locales – Débat d'Orientation Budgétaire 2018 à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire**

En vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit être présenté au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble. Il est rappelé que ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a donc lieu.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires pour 2018.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

#### **18 x 05 - Finances locales – Demande de subventions auprès des partenaires institutionnels pour l'édition 2018 du « salon du livre » de Saint-Lys**

La commune souhaite obtenir un soutien de la part de ses partenaires institutionnels en vue de l'organisation du prochain « salon du livre » qui se tiendra à Saint-Lys les samedi 17 et dimanche 18 novembre 2018.

À cette fin, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Le conseil municipal **DÉCIDE** de solliciter auprès du conseil régional occitanie, du conseil départemental de la haute-garonne et de tout autre partenaire institutionnel, une aide financière maximale, ainsi que des dons de beaux livres destinés à récompenser les lauréats des concours organisés dans le cadre du « salon du livre » de Saint-Lys.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**18 x 06 - Finances locales – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : centre plurifonctionnel (budget communal)**

Le projet de réhabilitation de l'ancien collège est une opération pluriannuelle et nécessite le recours à la technique des autorisations de paiement (AP) et crédits de paiement (CP).

La délibération n°16 x 34 votée lors du conseil municipal du 8 avril 2016 avait déjà détaillé cette opération.

Considérant la nécessité d'actualiser cette délibération pour tenir compte de l'évolution du projet dans sa temporalité et son enveloppe, le conseil municipal **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : centre plurifonctionnel comme exposé ci-dessous :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2017 (réalisé)	Crédits de paiement 2018 (60%)	Crédits de paiement 2019 (35%)	Crédits de paiements 2020 (solde)	Total des crédits de paiement
Centre Plurifonctionnel (opération 129)	2 100 000 €	10 500 €	1 260 000 €	735 000 €	94 500 €	2 100 000 €

Les montants sont TTC

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

**18 x 07 - Finances locales - Groupement de commandes pour la location et la maintenance de copieurs– Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS**

La commune a décidé de lancer une consultation pour la location et la maintenance de copieurs en groupement de commandes.

Le CCAS souhaite adhérer à ce groupement de commandes pour satisfaire ses besoins propres.

Ce groupement de commandes permettrait ainsi, par effet de seuil, de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché, passé pour une durée d'un an, éventuellement reconductible 4 fois (durée maximum : 5 ans), à l'issue de chaque année.

La mairie de Saint-Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble de la consultation et des opérations de sélection d'un titulaire.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La cellule achat de la mairie de Saint-Lys sera chargée de proposer l'attributaire du marché.

Le conseil municipal :

**AUTORISE :**

- l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué par la mairie de Saint-Lys pour la location et la maintenance de copieurs ;
- le maire à signer la convention avec toutes les conséquences de fait et de droit.

**ACCEPTE :**

- les termes de la convention constitutive de groupement ;
- que la mairie de Saint-Lys soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

*(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)*

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**18 x 08 - Finances locales - Groupement de commandes pour la location et la maintenance d'imprimantes- Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS**

La commune a décidé de lancer une consultation pour la location et la maintenance d'imprimantes en groupement de commandes.

Le CCAS souhaite adhérer à ce groupement de commandes pour satisfaire ses besoins propres.

Ce groupement de commandes permettrait ainsi, par effet de seuil, de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché, passé pour une durée d'un an, éventuellement reconductible 4 fois (durée maximum : 5 ans), à l'issue de chaque année.

La mairie de Saint-Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble de la consultation et des opérations de sélection d'un titulaire.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La cellule achat de la mairie de Saint-Lys sera chargée de proposer l'attributaire du marché.

Le conseil municipal :

**AUTORISE :**

- l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué par la mairie de Saint-Lys pour la location et la maintenance d'imprimantes ;
- le maire à signer la convention avec toutes les conséquences de fait et de droit.

**ACCEPTE**

- les termes de la convention constitutive de groupement ;

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- que la mairie de Saint-Lys soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 x 09 - Institution et Vie Politique – Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Nouvelle procédure petits travaux urgents**

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l’inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le conseil municipal :

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** ;

**CHARGE** monsieur le maire :

- **d’adresser par écrit au président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;**
- **de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;**
- **de valider la participation de la commune ;**
- **d’assurer le suivi des participations communales engagées.**

**PRECISE** que chaque fois qu’un projet nécessitera la création d’un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d’électricité.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

### **18 x 10 - Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal d’Aménagement Hydraulique du Touch (SIAH) – Modification statutaire**

Le comité du syndicat du SIAH du Touch, lors de son assemblée générale du vendredi 22 décembre 2017, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le maire précise qu’il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur les articles 1 et 2 et concerne l’extension de son objet, la réécriture de la compétence GEMA et la restitution de la partie « Etudes ».

Monsieur le maire donne lecture des nouveaux statuts et plus particulièrement des articles 1 et 2 concernés.

Le conseil municipal **ADOpte** la modification des articles 1 et 2 des statuts du SIAH du Touch et **DONNE** tous pouvoirs au maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### 18 x 11 - Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch (SIAH) – Acceptation du retrait de Toulouse Métropole

Le comité du syndicat du SIAH du Touch, lors de son assemblée générale du vendredi 22 décembre 2017, a accepté le retrait de Toulouse Métropole.

Monsieur le maire précise qu'il a été informé de ce projet et que ce retrait concerne la compétence GEMAPI.

Monsieur le maire donne lecture des motifs de cette demande.

Le conseil municipal **ADOpte** le retrait de Toulouse Métropole et **DONNE** tous pouvoirs au maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

*(rapporteur : Monsieur Denis PERY)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### 18 x 12 - Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch (SIAH) – Acceptation du retrait du Muretain Agglo

Le comité du syndicat du SIAH du Touch, lors de son assemblée générale du vendredi 22 décembre 2017, a accepté le retrait du Muretain Agglo.

Monsieur le maire précise qu'il a été informé de ce projet et que ce retrait concerne les missions liées à la GEMAPI et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le maire donne lecture des motifs de cette demande.

Le conseil municipal **ADOpte** le retrait du Muretain Agglo et **DONNE** tous pouvoirs au maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

*(rapporteur : Monsieur Denis PERY)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### 18 x 13 - Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU

Le SDIS a pour projet depuis 2014 de construire un centre de secours répondant aux besoins actuels et au développement à venir de leur activité sur le territoire.

Par courrier en date du 4/02/2016, le SDIS a indiqué avoir retenu le projet d'implanter ce nouveau centre de secours sur la parcelle A 1041 située à Saint-Lys, actuellement en zone A au PLU, approuvé le 24 juin 2013 et modifié en dernière date le 7/04/2015. Par délibération n°16 x 54, la commune de Saint-Lys a engagé une procédure de révision allégée de son PLU.

Par courrier du 19 février 2018, le SDIS rappelle que le Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Lys (datant de 1965) a une activité opérationnelle soutenue ayant nécessité le renfort de 6 sapeurs-pompiers professionnels en complément des 46 sapeurs-pompiers volontaires. Ce centre de secours se heurte à de nombreuses difficultés dans son fonctionnement quotidien liées à son positionnement actuel et à l'étroitesse de ses locaux, en cœur de ville sans possibilité d'extension. La création d'une nouvelle caserne est aujourd'hui indispensable et urgente.

L'implantation de cette nouvelle caserne sur la parcelle cadastrée A 1041 sur la commune de Saint Lys, permettrait de conserver cet équipement sur la commune, en lui affectant un positionnement au barycentre du secteur opérationnel le plus important, et sa proximité de la déviation en cours tronçon 5 opérationnelle à l'horizon 2019-2020, permettraient d'assurer avec davantage d'efficacité la réponse opérationnelle des prochaines décennies dans ce territoire en pleine expansion démographique.

Ce terrain situé en entrée de ville le long de la route de Toulouse, répond à plusieurs critères et présente les avantages suivants :

- ***Très bonne desserte aux portes de Saint-Lys, donnant sur la RD 632, et à proximité de la future déviation dont les emprises de voirie sont largement supérieures aux voies communales intra-muros ;***
- ***Terrain plat facilement aménageable, bien placé par rapport au secteur défendu ;***
- ***Accès direct sur un rond-point sécurisant les départs et retours d'interventions ;***
- ***Surface disponible permettant la construction d'un centre moderne et fonctionnel avec la possibilité d'évolution ;***
- ***Zone comportant peu d'habitations ;***
- ***En terme de cohérence urbaine, la réalisation de ce projet permettra de requalifier l'entrée de la ville.***

Bien qu'une procédure de révision de PLU soit en cours d'élaboration, au vu du projet et afin de ne pas compromettre sa réalisation dans les délais à respecter par le SDIS, il est proposé de réaliser une procédure spécifique en retirant la délibération de révision allégée et en engageant une procédure de déclaration de projet qui est la procédure la plus adaptée à ce projet.

En effet la déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme s'applique aux actions ou opérations d'aménagement ou de réalisation de programme de construction public ou privé qui nécessite une mise en compatibilité du PLU et pour laquelle la commune a décidé, en application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme de se prononcer, par une déclaration de projet sur l'intérêt général.

La notion d'action ou d'opération d'aménagement est entendue au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme selon lequel :

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La déclaration de projet pouvant :

- ***Réduire une zone agricole ;***
- ***Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.***

Ce projet d'intérêt général nécessite l'adaptation préalable de document de planification urbaine en vigueur afin de pouvoir être mis en œuvre.

Bien que l'initiative de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet ne fasse l'objet d'aucun acte particulier, le maire souhaite demander l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal **RETIRE** la délibération n°16 x 54 et **ENGAGE** la procédure de Déclaration de Projet prévue à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Lys.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions des articles R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de sa transmission au Préfet et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

La délibération est notifiée aux personnes publiques associées.

*(rapporteur : Monsieur le maire)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **18 x 14 - Urbanisme – Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur la commune de Saint-Lys – Définition des objectifs et des modalités de concertation**

La commune de Saint-Lys n'ayant pas de Règlement Local de Publicité (RLP), c'est la réglementation nationale qui s'applique sur son territoire et c'est le préfet qui est compétent dans le domaine de l'affichage et de la publicité.

A ce jour, les enseignes installées sur la commune présentent une forte disparité en matière de qualité, de matériaux et de taille. Un certain nombre d'enseignes sont peu qualitatives et mal entretenues. Certains terrains et bâtiments présentent une très forte densité d'enseignes, parfois illégales.

La mise en place d'un RLP permet l'instauration, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, pour mieux adapter les prescriptions nationales au contexte communal, et transfère la compétence de police en la matière du préfet au maire.

Aussi l'élaboration du RLP sera menée simultanément avec la révision du PLU en cours.

#### **Motifs et objectifs de l'élaboration d'un RLP :**

Ce document visera à protéger le cadre de vie des Saint-Lysiens, à répartir de façon harmonieuse l'ensemble des dispositifs publicitaires, tout en respectant le patrimoine architectural, paysager et environnemental (en cohérence avec la qualité demandée aux abords des monuments historiques).

La réglementation sera donc plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que :

- **Le centre-ville ;**
- **Les abords du monument historique ;**
- **Les axes d'entrée de ville.**

En cohérence avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et avec les différentes politiques publiques portées par la commune de Saint-Lys, les objectifs du Règlement Local de Publicité prennent en compte les spécificités du territoire.

Le conseil municipal **PRESCRIT** l'élaboration du Règlement Local de Publicité et **DEFINIT** les objectifs poursuivis, conformément à l'article LM153-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du PLU afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :
    - a. Définir un cadre de vie urbain attractif et qualitatif :
      - Préserver l'unité urbaine du cœur du village
 Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune de Saint-Lys.
      - Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur les bâtiments représentant un intérêt patrimonial
    - b. Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien avec les zones d'activités :
      - Centre ville
 Pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain.
      - Zone d'activités
 Conserver le potentiel foncier pour l'accueil des entreprises en le repositionnant sur des axes routiers porteurs en matière d'attractivité, veiller à la qualité de leur implantation dans le paysage et l'environnement.
    - c. Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire :
      - Préserver l'unité urbaine du cœur de village et assurer sa mise en valeur tout en répondant aux exigences techniques actuelles.
  - Améliorer la qualité visuelle des axes structurants et préserver les entrées de ville
  - Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire
- **FIXE** les modalités de concertation, conformément aux articles L103-3 et L153-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
- Affichage de la délibération de prescription durant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet,
  - Information sur le site internet de la Mairie,
  - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie,
  - Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
  - Organisation d'au moins une réunion publique,
  - Organisation d'au moins une réunion de concertation à destination des professionnels,

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**La séance est levée à 22 h 50.**

Le 20 mars 2018

Le Maire,

Serge DEUILHE



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
 TÉL. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)